



## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Le douze décembre deux mille vingt-trois, à dix-huit heures dix,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de TRÉLISSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à huis clos, à la mairie, sous la présidence de Mme Nadine BUFFIÈRE, Vice-présidente.

Date de convocation du Conseil d'administration : ..... 08 décembre 2023

Date d'affichage de la convocation : ..... 08 décembre 2023

La loi n° 2022-1089 du 30 juillet 2022 met fin aux régimes d'exception créés pour lutter contre l'épidémie liée à la covid-19. Depuis le 1er août 2022, s'appliquent de nouveau les règles de droit commun :  
pour les réunions de l'organe délibérant, le quorum est fixé à la majorité des membres en exercice,  
pour la tenue des séances, un élu ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Nombre de membres :
En exercice.....: 17
Présents.....: 10
Représentés .....: 6
Votants.....: 16

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : M. Francis COLBAC, Mme Nadine BUFFIÈRE, Mme Christine CONORD, M. Jean-Paul COUSTILLAS, Mme Nicole DESLONDE, M. Éric FALLOUS, M. Fabrice FAUVET, Mme Bernadette LALANCE, M. Hervé MAZIERE, Mme Audrey ROUCHE, Mme Monique RAT (suppléante),

**EXCUSÉS** : Mme Véronique BOUNET (mandataire Mme Christine CONORD), Mme Jeanine DELPIT (mandataire M. Fabrice FAUVET), Mme Josette FRAGNE (mandataire M. Jean-Paul COUSTILLAS), M. Éric LELOGEIS (mandataire Mme Nicole DESLONDE), Mme Nadine MAROLLEAU (mandataire Mme Bernadette LALANCE), Mme Liliane TESSIERAS (mandataire M. Hervé MAZIERE),

**ÉTAIENT ABSENTES** : Mme Nadine SPETTINAGEL,  
Lesquels, formant le quorum précédemment cité, ont pu délibérer.

Ont assisté à la séance : Mme Laure BALDE, assurant le secrétariat de la séance, Mme Solène ARVIEUX, agents du Centre Communal d'Action Sociale et M. Olivier NICAUD, Directeur Général des services de la ville.

\*\*\*

### Objet : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CRÉATION DE POSTE PERSONNEL STATUTAIRE - AVANCEMENT DE GRADE

#### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,  
**Vu** le code général de la fonction publique et notamment l'article L.313-1 ;  
**Vu** le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,  
**Vu** le décret n°92-849 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,  
**Vu** le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,  
**Vu** le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,  
**Vu** le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,  
**Vu** le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

**Vu** le tableau des effectifs arrêté au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**CONSIDERANT** QUE POUR PERMETTRE A CERTAINS AGENTS DE BENEFICIER D'UNE PROMOTION, IL CONVIENT DE CREER LES EMPLOIS PERMETTANT LES AVANCEMENTS DE GRADES CI-APRES,

Il est proposé à l'assemblée :

- De créer un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- De créer un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- De créer cinq postes d'agent social territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- De modifier le tableau des effectifs pour intégrer ces créations de postes et supprimer les postes précédents à la date de nomination des agents concernés.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

- **DÉCIDENT** de modifier le tableau des effectifs comme suit :

EMPLOIS CRÉÉS (Avancements de grade)	DURÉE HEBDOMADAIRE	DATE D'EFFET	EMPLOIS SUPPRIMÉS A LA DATE D'EFFET DE NOMINATION
1 poste d'adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35h	01/09/2024	1 poste d'adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe 35h
1 poste d'adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35h	01/09/2024	1 poste d'adjoint administratif territorial 35h
1 poste d'agent social territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35h	01/04/2024	1 poste d'agent social territorial 35h
1 poste d'agent social territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35h	01/10/2024	1 poste d'agent social territorial 35h
2 postes d'agents sociaux territoriaux principaux de 2 <sup>ème</sup> classe	33h	01/09/2024	2 postes d'agents sociaux territoriaux 33h
1 poste d'agent social territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	30h	01/03/2024	1 poste d'agent social territorial 30h

- **DÉCIDENT** d'inscrire au budget du C.C.A.S. les crédits nécessaires à la rémunération des agents concernés et les charges sociales s'y rapportant.

Fait à TRÉLISSAC le 13 décembre 2023

Pour le Président et par délégation,

La Vice-présidente

  
Nadine BOUFFIÈRE

La Secrétaire de séance

  
Laure BALDE

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de plein droit de cet acte à compter :

de sa publication 12 DEC. 2023

et

de sa transmission en Préfecture. 12 DEC. 2023

#### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa publication par courrier adressé au Tribunal administratif de Bordeaux (9 rue Tastet - CS 21490 - 33063 Bordeaux Cedex), ou par l'application *Télérecours citoyen* accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.